

Cotisations URSSAF selon le secteur d'exercice & le régime social

	Taux - Régime PAMC Secteurs 1 et 2 À partir de 51 810€ de revenus	Taux - Régime SSI Secteurs 2 et 3 À partir de 51 005€ de revenus
Cotisation d'assurance maladie (AM) finance les prestations versées par le régime général de Sécurité sociale.	6.5 % Prise en charge AM : - secteur 1 : 6.4 % - secteur 2 : 3.25 %	7.2% selon revenus Pas de prise en charge AM
Cotisation d'allocations familiales (AF) finance des prestations versées par les caisses d'allocations familiales.	3.1 % AM : de 60 % à 100 % selon revenus hors DH	3.1 % Pas de prise en charge
Contribution sociale généralisée (CSG) finance les régimes d'AM, les prestations familiales, le fonds de solidarité vieillesse et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.	9.70 %	
Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) finance la caisse d'amortissement de la dette sociale.		
Cotisation d'indemnités journalières (IJ). Depuis 2021, les médecins bénéficient d'IJ maladie en cas d'arrêt de travail, entre les 4 ^e et 90 ^e jours d'arrêt.	0.3 %	
Contribution à l'URPS Médecins d'Occitanie (Curps). Les médecins libéraux sont représentés par une URPS. Ces unions sont financées par la Curps, qui est due uniquement par les médecins installés.	0.5 % Limité à 236 € pour 2025	0.5% secteur 2 Limité à 236 € pour 2025 Exemption en secteur 3
Contribution à la formation professionnelle (CFP) finance des actions de formation, pour les médecins libéraux via le Fonds D'assurance Formation De La Profession Médicale	0.25 % Limité à 118 € en 2025	



Les régimes sociaux selon le secteur d'exercice

- **Secteur 1** : régime des Praticiens et Auxiliaires Médicaux Conventionnés (PAMC), affilié au régime général.
- **Secteur 2 (OPTAM et OPTAM-ACO ou sans option)** : régime des PAMC ou du régime Travailleur indépendant – Profession Libérale (TI – PL) - **Votre choix doit être fait à l'installation et est définitif.**
- **Secteur 3** : régime TI-PL, affilié à la sécurité sociale des indépendants (SSI).



Différence entre le régime PAMC et le régime TI-PL :

- Les taux de cotisations sont assez similaires entre les deux régimes.
- Le régime PAMC permet toutefois de bénéficier d'une prise en charge de certaines cotisations par l'assurance-maladie.
- Certaines cotisations à la marge ne sont pas dues en régime TI-PL.



Une affiliation au risque **accident du travail/maladie professionnelle (AVAT)** peut vous être proposée par votre CPAM, mais peut être remplacée par une complémentaire santé et une prévoyance.